

**Commune de FIGARI (Corse du Sud)**

**AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**Date de l'acte :** 29 Octobre 2020

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN QUILICHINI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

**-Identité des requérants :**

Mr Georges Paul **CANARELLI**, retraité, époux de Mme Régine Louise **CHARLES**, demeurant à FIGARI (20114) A casa di Petru Santu TARABUCETA. Né à NICE (06000) le 28/02/1930. Marié à SAINT-FLORENT (20217) le 8/06/2006 sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par Maître Bernard FUMEX, notaire à EVIAN-LES-BAINS (74500), le 11/04/2006.

**-Désignation des biens :**

Lieudit PACCIALELLA, Une contenance de 92a 34ca à prendre dans une parcelle en nature de biens non délimités et la construction y édifiée, cadastre section C n° 315 pour 01ha 84a 68ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Pour avis.  
Le notaire.

**Adresse mail de l'étude :** formaliste.crespin@notaires.fr

-